



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Année

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ

— AVEC —

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONC.

Vol. 2

St-Hyacinthe, 15 Décembre 1892

No. 43

Société de Secours Mutuel

Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine

STATUTS (suite.)
Liquidation

72° Les sociétaires admis avant la mise à exécution du présent Règlement de la Caisse des Retraites auront toujours la faculté d'y adhérer.

Ils devront le faire d'une manière expresse et par écrit, en s'engageant à payer la cotisation proportionnelle nécessaire pour remplir les conditions de l'article 10 ancien.

Il leur sera tenu compte des versements qu'ils auront faits antérieurement à cette adhésion, et la somme restant à payer sera divisée par annuités égales autant que possible, en évitant les fractions de franc. Toutefois, en aucun cas, la cotisation mensuelle qu'ils auront à payer ne pourra être supérieure au maximum porté à l'ancien tableau régulateur des cotisations.

73° Les sociétaires mentionnés dans l'article précédent qui ne feront pas acte d'adhésion au présent Règlement n'auront droit à la pension de retraite qu'après avoir acquitté, au moyen d'une cotisation uniforme de 2 frs, la somme de 900 frs exigée par l'article 10 ancien.

NOTA.—L'assemblée générale du 26 février 1865 a décidé que le présent Règlement pour la caisse des Retraites serait appliqué à partir du 1er juillet 1865.

Règlement intérieur

1° Ne pourront être admises à faire partie de l'Association les personnes originaires de l'un des pays formant l'Empire d'Allemagne tel qu'il a été constitué en 1870.

Seront exceptées de cette mesure celles qui auraient obtenu des lettres de naturalisation dans un pays n'appartenant pas au dit empire.

Ne pourront également être admises à faire partie de l'association les personnes originaires des provinces d'Alsace ou de Lorraine annexées, qui n'auraient pas opté pour la nationalité française à la suite du traité de 1871.

Les jeunes sociétaires qui n'ont

pas satisfait à la loi du recrutement et qui désireront continuer à faire partie de l'Association devront, soit après leur acte d'engagement, soit après leur tirage au sort, faire leur déclaration au Siège social.

Il en sera pris note sur un registre spécial, et l'émission de leurs quittances sera suspendue pendant douze, 24 ou 60 mois. A leur retour, la liquidation de l'année aura lieu au moyen d'une cotisation supplémentaire de 1 fr. par mois.

Ils devront régulariser leur situation dans le mois qui suivra leur libération, sous peine de radiation, après mise en demeure.

Il est bien entendu que cette mesure n'est pas applicable aux sociétaires qui préféreront faire acquitter régulièrement leurs cotisations pendant la durée de leur service militaire.

2° Le sociétaire assez gravement malade pour ne pas pouvoir aller en consultation appellera directement le médecin de la Société de qui il désirera les soins, ou son médecin particulier s'il y est fondé.

Il fera prévenir au plus tôt l'agent. A défaut du sociétaire, le médecin appelé devra remplir cette formalité.

Le sociétaire est tenu de se fournir des médicaments qui lui sont ordonnés chez un des pharmaciens accrédités auprès de la Société.

3° Aussitôt prévenu, l'agent principal s'assurera si le sociétaire a droit aux secours, et se rendra au domicile du malade, autant que cela lui sera possible.

S'il n'a pas droit aux secours, il ne lui délivrera pas de feuille de visite ; il le prévendra que les soins qui lui sont nécessaires sont à ses frais.

S'il a droit aux secours, il lui remettra une feuille de visite ; il inscrira en tête le nom du sociétaire, son numéro matricule ; il la datera et la signera.

Une feuille de visite ne peut servir que pour une seule maladie et doit être retournée par le sociétaire aussitôt son rétablissement.

4° L'agent principal prévendra deux sociétaires voisins du malade d'avoir à le visiter.

Chaque visiteur se rendra au

mois une fois par semaine près du malade.

A chacune de ses visites, le visiteur signera et datera la feuille de visite, et rendra compte à l'agent principal, s'il y a lieu de ce qu'il aura pu remarquer intéressant le malade ou l'Association.

(A suivre)

Acte abrogeant et remplaçant l'acte 51-52 Victoria chapitre 62, intitulé "Acte constituant en corporation l'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe.

(Sanctionné le 24 juin, 1892.)

ATTENDU qu'il existe, dans la cité de Saint-Hyacinthe, une association connue et déjà constituée en corporation par la loi 51-52 Victoria, chapitre 62, sous le nom de "l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe."

Attendu qu'il est devenu nécessaire au bon fonctionnement et à la prospérité de cette association qu'elle jouisse de droits et privilèges plus étendus et mieux définis ;

Attendu que ses membres ont demandé, par leur pétition présentée à la législature de cette province, que la loi 51-52 Victoria, chapitre 62, la constituant en corporation soit abrogée et remplacée par une autre ;

Attendu qu'il est à propos d'accéder à cette demande ;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La loi 51-52 Victoria, chapitre 62, constituant en corporation l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, est abrogée.

2. La corporation constituée par la présente loi est substituée, pour toutes fins que de droit, à celle qui existait en vertu de la loi 51-52 Victoria, chapitre 62, et lui succède dans tous ses droits, privilèges, pouvoirs et obligations.

3. Tous actes, conventions ou engagements particuliers quelconques, faits ou consentis en vertu de la loi abrogée, continueront d'avoir force et effet.

OBJET DE LA SOCIÉTÉ

1. L'objet de la dite corporation est de secourir ses membres dans le cas de maladie ou d'incapacité de

travailler, d'accorder des secours et de conférer d'autres avantages aux veuves, aux enfants et héritiers ou légataires de ces membres.

5. Les membres actuels de la corporation et ceux qui pourront le devenir dans la suite, sont constitués en corporation sous le nom de "Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe."

POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

6. La corporation constituée par cette loi a succession perpétuelle, et elle peut :

1. Ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, devant toute cour de justice ;

2. Acquérir, posséder, accepter et recevoir à quelque titre que ce soit, gratuit ou onéreux, entrevifs ou à cause de mort, tous tenements, terres et héritages, et tous immeubles situés dans la province de Québec, n'excédant pas, en valeur annuelle, la somme de quatre mille piastres et les louer, hypothéquer, vendre, aliéner, en acquérir d'autres à leur place ;

3. Souscrire, tirer, endosser, transporter, consentir des billets, lettres de change, obligations garanties et tous autres effets négociables ou non, en vertu des pouvoirs, droits et attributions qui lui sont conférés par cette loi, et des devoirs et obligations qui lui incombent.

7. Les affaires de la corporation seront conduites et administrées par un comité de régie central, composé de membres résidant en la cité de Saint-Hyacinthe, où est présentement fixé et où continuera d'être fixé le siège de la dite corporation.

RÈGLEMENTS

8. La corporation peut faire des règlements :

1. Pour l'admission, la gouverne, la conduite et l'expulsion des membres ;

2. Pour fixer le montant des contributions régulières ou spéciales, pour pourvoir au paiement des secours et des frais d'administration ;

3. Pour déterminer dans quel cas et à quelles conditions les secours seront accordés et payés ;

4. Pour l'établissement et l'administration de succursales ;

5. Pour imposer des pénalités contre ceux de ses membres qui enfreignent les règlements ;

C. Pour tout ce qui concerne sa régie et sa bonne administration.

9. Les règlements de la corporation ne pourront être faits, modifiés ou abrogés que par les trois quarts des membres présents à une assemblée générale convoquée par un avis d'au moins un mois.

Les règlements de la corporation, en vigueur lors de la sanction de la présente loi, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient régulièrement modifiés ou abrogés.

DIVERS

10. Tout membre de la corporation peut être témoin pour ou contre elle.

11. La qualité de membre de la dite corporation ne fait encourir aucune responsabilité personnelle envers les tiers pour les dettes de la dite corporation.

12. Tout membre peut se retirer de la corporation, en tout temps, en se conformant aux règlements alors en vigueur et en payant tout montant dû par lui à la corporation.

13. Les livres, registres, règlements imprimés, archives ou autres documents ou papiers de la corporation, ainsi que les copies ou extraits d'iceux, (tels copies ou extraits certifiés par l'officier en charge), obligeront tous et chacun de ses membres et seront reçus comme preuve *prima facie* de leur contenu devant toutes les cours de justice et dans toute poursuite ou procédure.

14. Toute somme d'argent accordée par la corporation en vertu de ses statuts, à titre d'aide ou de secours à ses membres ou à leurs ayants-droit, est insaisissable.

15. Les contributions régulières mensuelles imposées aux membres et tous les revenus provenant d'icelles sont affectés au seul paiement :

1. Des secours accordés aux membres et à leurs enfants, qui y ont droit en vertu des dispositions de cette loi et des règlements ;

2. Des impressions des règlements, rapports semi-annuels et formules.

Toutes autres dépenses seront payées par cotisations spéciales imposées par une résolution du comité de régie central, adoptée conformément aux règlements, soit sur tous les membres ou sur certains membres seulement.

Correspondance

M. le Rédacteur,

ORSQUE l'Union St-Joseph, par une bienveillante permission du Chapitre de la Cathédrale devint Société de Bienfaisance Diocésaine, un grand nombre de ceux qui s'occupent de la *mutualité* ont pensé que les Sociétés de Secours Mutuel déjà existantes dans ce diocèse s'empresseraient de s'unir à l'Union St-Joseph de cette ville, pour acquérir une plus grande force que cette union ne manquerait pas de leur procurer. Malheureusement, ce que ces hommes sages avaient prévu ne s'est pas encore accompli ; mais le danger qu'ils auraient voulu éviter par nos ouvriers est en train de devenir un malheur irréparable.

Il ne faut pas l'oublier, notre âge

est aux associations. L'ouvrier chrétien, anxieux de se protéger contre les accidents et les maladies comme de pouvoir se rendre le témoignage que, quand il ne sera plus le soutien des siens, il y aura encore pour sa famille une poire pour la soif et du pain en réserve pour elle, court s'enrôler dans autant et plus de Sociétés qu'il n'en peut payer. Or nos sociétés locales ne sont pas assez fortes pour suffire aux nobles ambitions des ouvriers de nos jours. Voilà pourquoi vous les voyez, après avoir été membres d'une Union St-Joseph et des Artisans, s'enrôler dans ces Sociétés étrangères à notre nationalité et quelquefois à notre religion. C'est ainsi que ces étrangers prélèvent des contributions pour payer des gros salaires et des commissions à des gens qui n'ont pas droit même aux miettes de notre table. Les profits que ces Associations réalisent sur nos nationaux, sont employés en dehors de la Province de Québec, à encourager des institutions également étrangères, sinon hostiles à nos aspirations religieuses et nationales.

En présence de ces considérations, pourquoi donc les diverses Unions St-Joseph de ce Diocèse ne se fusionnent-elles pas à l'Union St-Joseph diocésaine ? La Société Diocésaine serait alors en mesure de payer mille piastres à la mort de chacun des membres. En payant la contribution à 50 cts, elle serait en mesure de payer \$4.00 par semaine à ses malades, tant et aussi longtemps que durerait leur maladie. En prélevant 25 cts tous les quatre mois, la Société Diocésaine pourrait laisser un tiers de cette contribution à chaque Bureau régulièrement établi pour payer les dépenses d'administration locale dans tel Bureau et la balance serait remise au Bureau Central pour payer le journal de la Société que tous les membres recevraient gratuitement, et aussi pour payer les dépenses d'administration générale.

Il est déjà entendu que les Sociétés ainsi fusionnées conserveraient l'administration de leurs affaires locales ; admettraient d'abord les membres qu'elles jugeraient dignes de faire partie de leur Société ; décideraient de la justice des réclamations des bénéficiaires, etc., etc.

Comment donc peut-on hésiter encore en certain lieu à cette fusion qui donnerait \$700 ou \$800 de plus à chacune des familles de ces bons Canadiens sans qu'il en coûte un déboursé proportionné aux bénéfices.

C'est peut-être le fait de mettre leurs capitaux accumulés en commun avec les nôtres. Mais est-ce donc qu'on ne mettrait pas les nôtres également en commun avec les vôtres. N'aurez-vous pas votre juste part dans l'administration puisque les fonds ne peuvent se prêter qu'aux corporations et encore avec l'assentiment de la grande majorité des membres dans toute la Société. Aucune question d'intérêt général, aucun article des règlements ne peut être voté sans que la permission vous ait été demandée régulièrement au moins un mois avant que vous votiez chacun dans votre Bureau.

Puisque vous n'avez rien à perdre, mais, qu'au contraire vous avez tous personnellement à y gagner et gagner beaucoup, pourquoi, confrères de nos Sociétés sœurs, ne vous tenez-vous pas une main fraternelle pour assurer à chacun de nous de plus grands avantages et exempter nos frères de se mettre à la merci de Sociétés sur lesquelles ils ne peuvent avoir aucun contrôle. De grâce, étudiez cette importante question et conservez à notre Province, à notre race des capitaux dont elle a tant besoin.

B. O. B.

Comité de Régie

LUNDI, 12 DÉC. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr. Président.

Présents : MM. H. Gaudette, Ls Cordeau, F. Lajoie, E. Clapin, J. Benoit, J. B. Hevey, J. Leduc, J. H. Blanchard, H. Langevin, N. Cormier et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. E. Clapin appuyé par M. H. Gaudette, le dernier rapport est approuvé.

Application pour bénéfices de MM. Stanislas Lafrenais, (St-Judes), 4 décembre.

Hector Chartier, (Salem, Mass.) 6 décembre.

Jos. Bazile Benoit, 9 décembre. Visiteur : H. Langevin.

Napoléon Daignault, 8 décembre. Visiteur : H. Langevin.

Résolus de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni :

Albert Chagnon, du 26 novembre au 9 décembre, \$2.50

Napoléon Demers, du 24 novembre au 5 décembre, \$1.50.

Pierre Hébert, du 5 décembre au 12 décembre, \$3.00.

Henri Choquet, du 23 novembre au 12 décembre, \$5.00.

Pierre Baillargeon, (Athols, Mass.) du 23 nov. au 7 décembre, \$6.50.

Alex. Leboeuf, (St-Hilaire), du 21 novembre au 12 décembre, \$6.00.

Pierre Loiselle, du 28 novembre au 12 décembre, \$3.00.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants, qui sont déclarés admis :

Frédéric Noiseux, cultivateur, 32 ans, St-Hilaire.

Pierre Denis, cultivateur, 40 ans, St-Hilaire.

Philippe Poirier, journalier, 22 ans, St-Hilaire.

Félix Désautels, sacristain, 26 ans, St-Hilaire.

Azarie Jeannotte, journalier, 34 ans, St-Hilaire.

Gaudiose Authier, journalier, 29 ans, St-Hilaire.

Et le comité regrette de ne pouvoir admettre M. Anthime Brazeau, fromager 28 ans, de Roxton-Falls.

Après l'expédition de quelques autres affaires de routine, le Comité s'ajourne.

UNION ST-JOSEPH

Dimanche, 11 Déc. 1892.

Présidence de H. Langelier, écr. Président.

Ouverture de la séance par la récitation des prières accoutumées.

Après lecture et sur proposition de M. Alfred Bernier, appuyé par M. D. Dumaine, le rapport de la dernière séance est adopté.

Le Secrétaire-Trésorier soumet le rapport ci-dessous des opérations financières de la Société à St-Hyacinthe pour le mois de novembre dernier.

Réserve mensuelle d'oct. ... \$ 974.12

Recette de novembre 719.00

Ensemble \$1693.12

Dépense de novembre 746.66

Reste, réserve mensuelle \$ 946.52

Le rapport de quelques succursales étant arrivé trop tard et quelques autres n'ayant pas jugé à propos de faire rapport encore, l'état ci-dessus se trouve nécessairement incomplet.

RECETTE

Reçu des M. à St-Hyacinthe \$380.50

St-Damase 60.00

Roxton-Falls 45.00

Laprésentation 41.70

St-Dominique 25.00

Acton-Vale 25.00

Ste-Rosalie 21.00

St-Théodore 20.00

St-Denis 20.00

St-Simon 16.00

L'Ange-Gardien 13.00

St-Marcel 12.45

St-Antoine 10.00

St-Charles 10.75

St-Judes 8.00

St-Hilaire 5.45

Ste-Hélène 3.15

Ste-Madeleine 2.00

\$719.00

DÉPENSE

Ls Monjeau \$ 5.00

Jos. Tanguay 10.50

Z. Gadbois 8.50

Jean Benoit 12.00

Jos. Cabana 12.00

Charles Moison 6.00

Irénée Choquette 12.00

Alfred Tanguay 12.00

Louis Laporte 12.00

J. de Langis 12.00

Pierre Hébert 9.50

Arth. Berthiaume 3.50

Octave Lajoie 12.00

Ovila Côté 12.00

Timothé Adam 3.00

Décès d'épouse 25.00

Vve Louis Monjeau 250.00

Révd. J. Barré 19.00

P. Baillargeon 12.50

Examen d'aspirant 1.00

Société de publication 280.00

Dép. de bureau, timbres reçus, etc 4.66

Sec.-Trés., (indemnité d'oct.) 12.50

Ensemble \$746.00

Vu le rapport favorable des auditeurs, le rapport ci-dessus est approuvé sur proposition de M. A. Ménard appuyé par M. Hilaire Gaudette.

Après l'expédition de quelques autres affaires de routine, M. J. A. Cadotte propose, appuyé par M. A. Bernier, que cette assemblée soit ajournée à dimanche, le 18 du courant pour recevoir les avis de motion qui pourront y être présentés pour l'expédition de toute autre affaire de son ressort qui pourra être soumise.

Et l'assemblée s'ajourne après récitation des prières accoutumées.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonce L. A. Choquet et frère]

Géographie, par H. Fabre. 1 vol. in-12 cartonné, de 360 pages, sur beau papier et renfermant un grand nombre de gravures. Prix : 2 fr. 50, Paris. Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot.

L'ouvrage est divisé en trois parties. La première partie, subdivisée en huit chapitres, sert d'introduction à l'étude de la géographie proprement dite :

I. Forme de la terre, rotation diurne. II. Longitude et Latitude. III. Révolution annuelle. Cartes géographiques. IV. La terre ferme. V. Les mers. VI. Les eaux douces. VII. Atmosphère. Climat VIII. L'Homme.

La deuxième partie est exclusivement consacrée à l'Europe, la troisième à l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et à l'Océanie. Puis, une Histoire de la géographie, en quelques pages, complète l'ouvrage et le rend plus utile à l'élève.

Le droit pour tous, par un Magistrat, 2 brochures in-18 d'environ 100 pages chacune, sous les titres de : *Le Testament* et *le Mariage*. Prix : 1 fr. 25. Tout ce qui concerne l'accomplissement du Testament et du Mariage y est passé en revue. Sans doute, un opuscule de ce format ne pouvait traiter de tous les effets et conséquences du Testament et du Mariage. Mais on y trouvera, à la suite de considérations préliminaires sur le caractère et la dignité du Mariage, sur l'origine, la légitimité et la définition du Testament, des notions claires et complètes. Un exposé des principes, des indications tirées de la doctrine et de la jurisprudence, des conseils pratiques, voilà ce que contiennent ces opuscules d'où l'on a banni toute controverse. On paraît ne s'y être servi que de termes et de raisonnements qui puissent être aisément compris de tous.

— M. Heidegger, né dans un village de la Suisse et venu à Londres chercher fortune, parvint à être directeur des jeux de la nation. Il avait beaucoup d'esprit et de vivacité, mais encore plus de laideur. La difformité de son visage était affreuse et, de plus, il était affligé d'une rotondité excessive : ce qui le rendait monstrueux. Mais il était toujours le premier à en plaisanter.

Il fit même un jour une singulière gageure contre lord Chesterfield : il paria qu'on ne trouverait pas dans tout Londres un visage plus hideux que le sien. Lord Chesterfield, après de pénibles recherches, découvrit enfin une vieille femme d'une laideur extrême—laquelle, en compagnie de M. Heidegger, fut présentée aux juges du pari. Au premier aspect, il fut jugé que la vieille était plus laide, donnant par là gain de cause à lord Chesterfield. M. Heidegger en appela du jugement—alléguant que, pour qu'il y eût droit égal, la vieille et lui devaient paraître sous le même ajustement : ce qui fut permis, et sous cette nouvelle forme, l'appelant parut si épouvantable aux juges qu'ils furent obligés de lui adjuger le pari.

— Il ne convient qu'aux gens sans esprit et sans éducation de se fâcher

contre celui qui les raille, ou de lui répondre par des injures. Ce n'est pas qu'il soit nécessaire de se laisser moquer comme un sot, ou paraître insensible aux traits les plus piquants ; mais on doit repartir à propos, et tâcher de faire retomber sur ceux qui nous badinent les traits qu'ils décochent sur nous.

— Quelque chose qu'on vous dise en badinant, ne vous en offensez pas aisément. Entendre raillerie est la plus sûre marque d'un bon esprit. Il n'y a que les petites gens qui se choquent de tout ; il n'y a guère que ceux qui sont méprisables qui craignent d'être méprisés.

— Si l'on badine de vous, riez-en le premier. Le secret d'empêcher la raillerie est de la prévenir, et le moyen le plus efficace de l'arrêter est de la bien prendre. C'est ôter à ceux qui veulent rire de nous le plus délicat du plaisir que d'en rire nous-mêmes.

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en malade, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, *de tout ce qui pourra devenir dû.*

Applications pour bénéfice :

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêche-

ment de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclame avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou en suite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Être malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *ny pas vaquer, soit directement soit indirectement ;*

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il echeoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Change de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans

et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Être Catholique Romain, religieusement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Être Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Église.

5° Être connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

DECEMBRE

Contribution mensuelle..... 40
Total à payer..... \$0.40

Avis importants

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

L'ÉCHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'Écho est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

JOS. LAMARQUE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la Tribune.

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argentines, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

NECROLOGIE

FEU MESSIRE J. G. I. GIROUARD

Lundi, 28 novembre dernier, avait lieu à St Pie, comté de Bagot, les funérailles du Révd. Joseph Godfroid-Iréné Girouard, curé de West Troy, diocèse d'Albany, Etats-Unis.

Ce jeune prêtre comptait à peine dix années de sacerdoce, et pour tant l'on peut lui appliquer ce que la sagesse dit du juste, *qu'ayant vite atteint le terme de la vie, il a fourni une longue carrière* [Sap. IV 13].

Après avoir terminé son cours classique au Séminaire de cette ville, il entra, à l'automne de 1880, au Grand Séminaire de Montréal, pour y poursuivre ses études théologiques. Ordonné prêtre en décembre 1883, il alla prendre du ministère dans le diocèse d'Albany, auquel il appartenait.

Après quelques années de vicariat à Cohoes, il fut promu à la cure de West Troy. C'était un vaste champ d'action ouvert à son zèle. Aussi il ne s'épaigna pas; il se dépensa pour les âmes dont il avait la charge, et il fut vraiment au milieu de son peuple *l'homme de Dieu*, que n'arrête aucun obstacle, lorsqu'il s'agit de procurer la gloire de son maître et de promouvoir les intérêts des âmes.

Il était tout entier à son œuvre de dévouement et de sacrifice, lorsque la mort vint le frapper et le ravir à l'estime et à l'affection de ses paroissiens. Il mourut le 22 novembre, après quatre jours seulement de maladie, âgé de trente-sept ans.

Un premier service lui fut chanté à West Troy, le vendredi, 25 novembre. Un nombreux clergé y assistait, ayant à sa tête le Très-Reverend T. M. A. Burke, Vicaire Général du diocèse. La population catholique toute entière était présente, témoignant de son attachement et de son regret.

Le Révd Monsieur Girouard avait demandé à être inhumé au milieu des siens; voilà pourquoi ses funérailles se sont faites à St Pie, sa paroisse natale. Elles ont été une des plus imposantes cérémonies funéraires qui se soient encore accomplies dans cette paroisse.

L'Église, toute drapée de noir, était encombrée.

La population de St Pie a donné à cette occasion, une preuve éclatante de son esprit de foi et de ses sympathies pour la famille du défunt.

Sa Grandeur Mgr Moreau, Evêque de St Hyacinthe, avait voulu venir rendre les derniers devoirs à celui qui fut son sujet, et il présidait au trône, assiste des Révds MM J. B. Chartier, professeurs du Séminaire de cette ville et O. G. Y., curé de Ste Rosalie.

Le service fut chanté par le Révd M. Hardy, curé de la paroisse. MM. les abbés V. Roy, curé de Ste Sabine et J. Bte. Tétréau, curé de Ste Anne de Sabrevoi., remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre.

On remarquait au chœur, le Révd M. L. A. Lavigne, curé d'Albany, le Révd. P. Blais, et C. S. R., de la maison de Montréal, les Révds MM J. B. Durocher, curé de l'Ange-Gardien, N. Gauthier, curé de St Da-

mas, G. Brown, curé de St Hugues, T. Boivin, curé de St Césaire, P. Laroche, curé de St Dominique, R. Desnoyers, curé d'Adamsville, J. B. Duhamel et F. X. Poulin, anciens curés, G. Roy, Directeur du Séminaire de cette ville, A. Dutilly, vicaire à St Pie, G. C. Richard, chapelain des cœurs de la Présentation de St Hyacinthe, et MM. E. Roy et C. Bélanger, ecclésiastiques, enfants de la paroisse.

Les Révdes cœurs de la Présentation étaient présentes avec leurs élèves.

Il y avait aussi, parmi l'assistance, MM. J. C. Desautels, N. P. de St Hyacinthe, et S. Bathalon, N. P., de St Pie, tous deux confères de classe du défunt.

Le chœur de la paroisse a magnifiquement rendu la messe des morts harmonisée. De la Alphonsine Beau chemin présidait à l'orgue.

Mgr l'Evêque de St Hyacinthe, après quelques mots d'éloge funèbre du défunt, a donné l'absoute.

Les restes du Révd. Messire Girouard ont été déposés dans le cimetière de la paroisse.

Nous prions la famille du regretté défunt de vouloir accepter l'expression de nos condoléances et de nos vives sympathies dans la terrible épreuve qui l'a frappée.

UN CONFRERE.

LEON XIII ET LE R. P. MARTIN

Sa Sainteté Léon XIII vient d'adresser la lettre suivante au R. P. Martin, le nouveau Général de la Compagnie de Jésus :

Cher Fils,

Salut et bénédiction Apostolique

Par le télégraphe d'abord et ensuite par votre lettre datée du jour même de votre élection, le lendemain des calendes de ce mois, Nous avons appris tout de suite que vous aviez été élu général de la Société de Jésus par le suffrage des Pères régulièrement réunis au célèbre lieu de naissance de son Père fondateur, et cette nouvelle ne Nous a pas causé peu de joie. Car votre très sage prédécesseur avait, en quelque sorte, marqué d'avance que tel était le dessein de Dieu à votre égard, lui qui, en discernant vos aptitudes à gouverner la Société, vous avait appelé depuis longtemps à partager avec lui une partie de sa charge, et qui, d'après vos règles, vous a désigné pour remplir les fonctions de vicaire après sa mort.

Devant un signe si manifeste de la divine Providence, soumettez-vous donc en toute sécurité à sa toute-puissance et à sa volonté, mettez en elle votre espérance et confiez-vous en elle de plus en plus. Car Dieu assistera miséricordieusement, comme par le passé, de tous les secours de sa grâce Votre Société, qui travaille si ardemment pour la plus grande gloire de son nom et vous aidera dans les circonstances difficiles où vous assumez une charge si difficile elle-même. Vous savez la grande affection que Nous avons toujours eue pour la Société de Jésus, envers

laquelle Nous sommes tenu aussi par les liens de la reconnaissance; d'un autre côté, considérant les nombreux services qu'elle a rendus à l'Église, sa soumission absolue et son dévouement envers ce Siège du bienheureux Pierre, Nous n'en comptons que davantage sur elle, à l'avenir, sous votre gouvernement, pour la plus grande utilité de l'Église.

Et maintenant, après avoir sollicité par Nos prières l'abondance des lumières divines pour vous et chacun de vos compagnons réunis pour votre élection, Nous le sollicitons de nouveau, et plus largement encore, afin que les délibérations et les mesures qu'il vous reste à prendre, d'après vos règles, dans votre congrégation, aient un bon et heureux résultat. Enfin, cher fils, Nous vous accordons, d'un cœur paternel, pour vous et pour toute votre Société, les bienfaits de la bénédiction apostolique que vous avez si instamment implorée.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 octobre 1892, l'an quinzième de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

TORCHON

La *Croix de Grenoble*, traitée de *torchon* par un journal anticlérical de France, le *Reveil*, lui riposte de bonne encre :

"Torchon est un mot en gros, confrère.

Et pourtant n'est pas torchon qui veut.

Le torchon a été mis au monde pour torcher, c'est-à-dire approprier, et nous reconnaissons volontiers que c'est bien à un des buts de notre journal. Il y a tant de feuille qui salissent, il faut bien qu'il y en ait pour nettoyer.

Et parce que le torchon s'est laissé devancer par l'ordure, ce qui est ce pendant assez naturel, il a fort à faire. Depuis trop longtemps les *Reveil* de tout acabit, soillent de leurs romans immoraux, de leurs variétés égrillardes, de leurs impiétés chontées, les rues, les kiosques et jusqu'au sanctuaire de la famille: il était grand temps d'y mettre le torchon.

La couche impure, il est vrai, était si épaisse, qu'elle sera longue à disparaître.

Mais nous ne nous fatiguerons pas. Et tant qu'il y aura des *Reveil* pour entasser les malpropretés, nous ferons marcher le torchon."

UNE CHAMBRE DE COMMERCE A ST HYACINTHE

Nous applaudissons de tout cœur à l'heureuse idée des marchands de St-Hyacinthe de vouloir s'associer ensemble comme Chambre de Commerce.

Inutile d'essayer de démontrer les avantages que retire une ville dont les affaires se font sur une haute échelle, d'une Chambre de Commerce.

"La force initiale de toute entreprise humaine, disait dernièrement un confrère, réside entièrement dans l'enjeu d'une certaine somme d'éner-

gie, de travail, de talents ou d'argent." Plus ceux qui s'occupent de l'intérêt de certaines opérations seront unis intimement, plus facilement ils arriveront au but proposé. Pour parler plus simplement, *l'union fait la force*.

Le droit pour les marchands de St-Hyacinthe de s'associer leur est donné en vertu d'un acte concernant la constitution des chambres de commerce, chapitre 130 des Statuts Révisés du Canada.

Voici le paragraphe de la loi autorisant la formation de ces chambres :

2. Un nombre quelconque de personnes, de pas moins de trente, composé de marchands, commerçants, courtiers, industriels, artisans, fabricants, gérants de banques ou agents de compagnies d'assurance, et domiciliés dans quelque district ayant une population d'au moins deux mille cinq cents âmes pourront s'associer ensemble comme chambre de commerce et nommer un secrétaire.

Les officiers de la chambre de commerce seront un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels, avec au moins huit autres membres, formeront un conseil qui sera appelé "Le conseil de la chambre de commerce de St-Hyacinthe."

En vertu de la loi, il doit y avoir chaque année trois assemblées générales. Les élections se feront aussi chaque année à la première assemblée trimestrielle.

Pour être membre de la chambre de commerce il faut réunir les qualifications énoncées dans le paragraphe (2) cité plus haut.

Il faut de plus être domicilié dans le district. L'expression *district* signifie, toute cité, ville, village, comté ou district judiciaire dans les limites desquels et pour lesquels une chambre de commerce est établie en vertu de l'acte en question. Néanmoins toute personne n'étant pas marchand, etc, pourra être élue membre de la corporation si elle est recommandée par le conseil de la chambre de commerce à une assemblée générale.

Cette chambre de commerce pourra s'affilier à la chambre de commerce Fédérale et se faire représenter à ses assemblées générales ordinaires ou spéciales.

On s'imaginerait facilement quelle force peut avoir dans une localité une telle association et quelle influence salutaire elle peut avoir sur les corps publics.

Nous suivrons donc, avec beaucoup d'intérêt, la formation et les opérations de la chambre de commerce de St-Hyacinthe. Nos commerçants et industriels de talents peuvent rivaliser avec ceux de la grande métropole commerciale. Nous ne doutons pas que cette entreprise, conduite avec l'énergie qui les distingue, ne parvienne à bonne fin.

LES FABRICANTS DE FROMAGE

Comme on pourra le voir par la liste des créanciers de la maison Hannan, faillie, les fabricants de fromage du district de St-Hyacinthe éprouvent des pertes assez sérieuses.

Prises séparément ces pertes ne sont pas considérables. Les cultivateurs qui les ont subies peuvent les

ouffrir sans qu'ils s'en aperçoivent.
 En effet, si nous sommes bien informés, le cultivateur qui a été le plus malheureux dans cette faillite a perdu à peu près deux cents piastres en affaires considérables qu'il fait, et qui font paraître relativement légère cette somme qui vient d'être engloutie en quelques jours.

Mais c'est pour le district de St Hyacinthe, une perte sèche de près de \$3,000. Il ne serait certes pas à souhaiter qu'un pareil malheur arrivât tous les ans.

Cette année la vente du fromage a été exceptionnellement bonne. Les cultivateurs étaient en droit de se féliciter sincèrement de l'augmentation du gain dans la vente de ce produit. Par suite de cette malheureuse faillite, le produit de la vente sera à peu près le même que l'année dernière, la plus grande activité que les cultivateurs ont mise dans l'industrie laitière ayant été absorbée dans la faillite.

Nous savons que nos cultivateurs et nos fabricants de fromage, insoufferts par les pertes qu'ils viennent de subir, prendront tous les moyens possibles et raisonnables pour éviter dorénavant, pareils contretemps.

Ils vont aviser ensemble aux mesures les plus efficaces pour assurer la vente facile et rémunératrice de leur fromage, et voir à ce que le paiement offert leur soit garanti.

rocho. M. Choquette regut les manehons dans le côté et out une côte de cassée et deux de déplacées. Sous les soins du Dr St Jacques, M. Choquette prend beaucoup de mieux.

L'école apostolique St. Joseph—Les annales de Notre Dame du Sacré Cœur contiennent un numéro spécial au profit de l'École Apostolique St. Joseph. Ce numéro sera vendu 25 cts. Cette bonne œuvre a pour but l'éducation des jeunes gens qui, ayant la vocation de devenir prêtres, n'ont pas les moyens nécessaires à la poursuite de leurs études.

Nous encourageons donc nos lecteurs à se procurer ce numéro spécial des Annales de Notre-Dame du Sacré Cœur, qui paraîtra vers le 20 décembre.

Mariage d'inclination—En cette ville, une jeune veuve de 82 ans vient de convoler pour la onzième fois, avec un jeune homme de 60 ans.

Où l'amour voit à des coups !

Emouvant sauvetage—Dimanche l'après-midi, une jeune fille de 13 à 14 ans, et dont le nom nous échappe, traversait la rivière Yamaska, sur la glace, vis-à-vis la propriété de M. Henshaw. Il y avait à peine quelques minutes qu'elle s'était aventurée de la sorte, lorsque la glace, qui était très mince en cet endroit, ceda sous son poids et la jeune fille fut précipitée dans l'eau glacée jusque sous les bras. Elle parvint cependant—on ne sait comment—à se retirer de ce trou et à se remettre à genoux sur la glace qui était toute couverte d'eau. C'est à cet instant que M. Henshaw qui avait été témoin, de sa résidence, de l'incident, arriva sur le rive et ordonna à la jeune fille de ne pas faire un mouvement.

Il redressa à l'enfant qui grelottait, une longue échelle que celle-ci parvint à saisir, et l'attira vers lui, sous toute l'impulsion s'en exposant lui-même à enfoncer la glace qui pliait sous son poids.

C'est un exemple terrible pour les enfants imprudents qui vont s'exposer sur une si faible glace recouvrant la surface aquide.

Comment d'un œuf un avocat sort un bœuf—Un fait qui mérite d'être signalé s'est déroulé dernièrement devant nos tribunaux. Un cultivateur de St. Jude, avait une terre dans cette paroisse. Cette terre touchait d'un côté à la corporation de la paroisse de St. Ours. Le cultivateur paya ses taxes à la corporation de St. Jude mais refusa de payer les taxes aux réclamations de celle de St. Ours. C'est ici, nous le savons, le résultat pour la bagatelle de 41 1/2 centins afin de faire décider pour le présent cas et pour l'avenir. L'action fut prise en cour supérieure. La corporation perdit en cour de première instance. Les frais s'élevèrent à la somme de \$400, à peu près. La corporation on appela de cette décision; le cultivateur perdit. Les frais s'élevèrent alors à la somme incroyable de \$120 à \$1600. La terre fut vendue pour régler les frais d'une action de 41 1/2 centins.

Où plaideurs ?

Noyé—Un joli chien appartenant à M. J. O. Dion s'est noyé en traversant l'Yamaska sur la glace, en face de cette ville. On a tenté de le secourir, mais inutilement.

Parlement—On croit que le parlement d'Ottawa se réunira le 26 janvier pour l'expédition des affaires.

Le Pape—Une dépêche de Rome dit que la santé du Pape est chancelante, mais que sa condition n'a rien qui doive alarmer.

Précieux jouet—Un jouet venant de Napoéon I, enfant, a été vendu dernièrement \$2,060.

"Religion et Patrie"—M. Boulas de Montréal, expose dans les vitrines du Musée Lalale, un groupe par le sculpteur canadien Hébert, destiné au parlement de Québec.

Ce groupe, Religion et Patrie, représente deux femmes assises sur un monticule.

La Patrie porte une épée et la religion montre du doigt, un parchemin, où est écrit le mot : *Credo*.

Coadjuteur—Les évêques de la province ecclésiastique de St. Louis, Missouri, se réuniront le 15 de ce mois pour faire le choix du coadjuteur de Mgr Henrick, le doyen de l'épiscopat des États Unis. On parle de Mgr O'Connor, recteur du Collège Américain à Rome, comme le candidat ayant le plus de chance.

Un presbytère incendié—Un nouveau malheur vient de frapper la paroisse Saint-André Avelin. Il y a quatre ou cinq ans, cette belle paroisse venait de terminer la construction d'une magnifique église lorsque le soir même que l'entrepreneur venait de livrer la clé de l'église au curé, après avoir terminé son contrat, un incendie dévorait le temple sacré.

Le digne curé, M. le chanoine Bélauger, ne se laissa pas abattre par ce malheur et se remit à l'œuvre avec courage, dès le lendemain, il décida, avec l'aide de ses paroissiens, de reconstruire l'église, immédiatement, ainsi qu'un presbytère, dont la construction marcha rapidement.

Mais un nouveau malheur vint d'effondrer sur la paroisse de Saint-André Avelin, et lui faire perdre dans une nuit une partie du fruit de ses sacrifices.

Lundi soir, vers 11 30 heures, le feu détruisait le presbytère de Saint-André Avelin. Rien n'a pu être sauvé; M. le curé s'est brûlé les pieds et les mains. Peu ne s'en fallut qu'il ne fut victime de l'élément destructeur. On ne connaît pas l'origine de l'incendie. Le presbytère avait coûté près de \$7,000.

Mgr Emard—Mgr Emard partira au mois de janvier pour Rome.

Une fourmillière—Il y a neuf cent cinquante mille personnes dans les prisons de la Russie. Quarante-vingt dix pour cent sont des hommes. Ces prisons avaient été construites pour contenir cent soixante dix mille personnes seulement.

L'eau chaude—Paris possède aujourd'hui dans presque tous ses quartiers, excentriques des fontaines fournissant l'eau chaude à la population.

Le blé d'Inde—Le gouvernement du Mexique aurait résolu, dit-on, de réimposer un droit d'entrée sur le blé d'Inde. L'exportation de blé d'Inde américain au Mexique est telle, actuellement que l'on redoute un boom.

Le ministère français—M. Ribot, ministre des affaires étrangères dans l'ancien cabinet, a réussi à former un ministère.

Accident au frère Stephens—Nous regrettons d'apprendre que le révérend frère Stephens, directeur du Mont St. Louis à Montréal, a été victime d'un accident au moment où il passait en voiture coin des rues Université et Ste Catherine.

Un char électrique se dirigeait en ce moment à toute vitesse vers l'ouest. Le cocher eut le temps de traverser la rue Ste Catherine avant l'arrivée du wagon à la rue Université mais la voiture fut malheureusement frappée par les chars et brisée en mille miettes. Le Frère Stephens fut jeté par le choc à une vingtaine de pieds de distance et roula sur le sol avec violence.

Il fut transporté au collège, sur la rue Sherbrooke. Par bonheur le R. F. n'a reçu que des égratignures.

St Joachim—M. le curé nous a annoncé, dimanche, que Mgr de St Hyacinthe lui avait écrit de deux ou trois mois de prison, afin de voir si on ne se rétablirait. Tous les paroissiens font des vœux pour que ce dévoué pasteur, dont la maladie a probablement été causée par les fatigues qu'il s'est imposées dans l'intérêt de la congrégation, puisse bientôt reprendre l'exercice du ministère. Le R. V. M. Hovkett en aura de l'observer la paroisse.

St Jean—Nous regrettons d'apprendre la mort de M. McCa, avocat, arrivée dans la nuit de mardi, à Montréal. M. McCa était né à St Jean, d'un père anglais et d'une mère française; il fut admis au barreau en 1846 et agissait comme avocat au Grand Tronc depuis au moins vingt-cinq ans.

Le cadavre d'un homme a été trouvé mercredi dernier, dans un bois à environ deux milles d'ici, mais dans un tel état de décomposition qu'il est impossible d'établir son identité. Les médecins disent que la mort doit remonter au mois de juin ou juillet dernier. Les habits recouvrant ce cadavre consistent en une blouse de couleur foncée, des pantalons gris. Le coroner Peck a tenu une enquête et le jury n'a pu arriver à rien pouvoir découvrir et a rendu un verdict de "trouvé mort." Un nègre est disparu de St. Jean l'été dernier sans laisser de trace et l'on croit que ce pourrait être lui qui est allé mourir là. C'est peut-être un accident, c'est peut-être un crime.

J y Gould—J y Gould dont la fortune est évaluée à soixante millions de piastres, au bas mot, vient de mourir.

M. Gould était né en 1833. L'histoire dira qu'il a été un génie de la finance et un formidable aventurier.

West Farnham—M^{lle} Eva D'Artois, fille de M. le D^r d'Artois, de Farnham, a fait sa profession religieuse, samedi dernier, au monastère de Bon Pasteur, à Montréal.

Une fortune—On prétend que le baron Hirsch, fameux pour ses spéculations, vaut \$500,000,000.

Les Français résidant à l'étranger, et étrangers en relations avec la France ont intérêt à avoir, à Paris, un COMMISSIONNAIRE-CORRESPONDANT expérimenté et dévoué à leurs intérêts et pouvant s'adresser en toute confiance au COMPTOIR PARISIEN (Société en Commandite) Commission, Exportation, Consignation FONDATION: A. CLAVEL, Directeur PARIS, 36, Rue de Dunkerque, 36, PARIS

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar Schepens, Directeur

16—Rue Treurenberg—16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la Revue Bibliographique Belge : 4 fr. 50 par an (50 cents.)

Le Catalogue est envoyé franco sur demande. 16 juin, '02.

Échos de partout

La retraite des Enfants de Marie—La retraite des Enfants de Marie, commencée dimanche soir s'est terminée jeudi l'après-midi. Le R. P. Proulx, J suite en fut l'éloquent prédicateur.

Une quête—Le R. V. P. A. St Pierre, curé de Ste Yvonne qui a donné les sermons pendant la semaine, a fait une quête pour l'aider dans sa mission.

Nos manufacturiers à Chicago—MM. L. G. et L. G. nos importants manufacturiers de chaussures, sont déçus de l'exporter à Chicago. C'est une œuvre qui ne leur convient pas et ils se dévouent à St Hyacinthe le jour que leur témoignage de la revue dans la ville.

Nous donnerons sous peu des détails sur ces messieurs auront l'obligeance de nous faire tenir.

Montre volée—La montre mise en vente à l'Académie Girouard, au profit de la bibliothèque, a été gagnée par M. Bourbeau de la banque Jacques-Cartier.

Bienvenu—M. J. de L. Taché quitte définitivement Québec pour revenir à St Hyacinthe où les intérêts de l'industrie l'attirent et sa nombreuse clientèle, le demandent. M. Taché arrivera ici aujourd'hui. Nous lui souhaitons la bienvenue.

La fête de l'Immaculée Conception—La fête de l'Immaculée Conception a été célébrée solennellement à la cathédrale et à Notre Dame.

Personnel—M. S. A. Desnoyers, marchand de St. George de Windsor, était en route pour la ville, vendredi. Il est retourné le même jour.

Terrible accident—M. Henri Choquette, un petit rang fat, il y a trois semaines, victime d'un bien terrible accident. Il était en train de labourer quand la charrue frappa une

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

St-Hyacinthe

Président : H. Langelier.
Sec.-Arch. : J. H. Blanchard.
Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

Roxton-Falls

Président : Joseph A. Petit.
Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine.
Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

St-Damase

Président : Charles Fréchette.
Sec.-Arch. : Napoléon Graveline.
Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

Acton Vale

Président : Georges Deslandes.
Sec.-Arch. : Elie Corbeil.
Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

St-Athanase

Président : Ludger Mignault.
Sec.-Arch. : Hector Hanouf.
Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

St-Hugues

Président : Alphonse Bonnin.
Sec.-Arch. : Joseph Lessard.
Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

St-Thodore

Président : Téléphore Picard.
Sec.-Arch. : Louis Gauthier.
Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

St-Simon

Président : Edouard Cusson.
Sec.-Arch. : Arthur Larochelle.
Sec.-Trés. : Jean-Bte Delorme.

St-Dominique

Président : B. Lamontagne.
Sec.-Arch. : Ls Robitaille.
Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

L'Ange-Gardien

Président : Révd. J. B. Durocher, 4^e curé.
Sec.-Arch. : Louis Fontaine.
Sec.-Trés. : Roméo Vaillancourt, M. D.

St-Pic

Président : Jos. E. Cadieux.
Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine.
Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

Marieville

Président : F. Huot.
Secrétaire : H. E. Poulin.
Trésorier : J. Monty.

St-Ephrem d'Upton

Président : L. J. Kerouack.
Sec.-Arch. : Henri Dorais.
Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

St-Rosalie

Président : Joseph Lèveillé.
Sec.-Arch. : Felix Cardinal.
Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

St-Madeleine

Président : F. X. Hebert.
Sec.-Arch. : J. A. Rainville.
Sec.-Trés. : Adélar Lussier.

St-Devis

Président : J. B. Crévier.
Sec.-Arch. : F. X. Paradis.
Sec.-Trés. : Henri Petrin.

Actif de la Société

Avril 1. En caisse à St-Hyacinthe \$6,746.88
Dans les Succur. 313.05

En tout..... \$7,059.93

Oct. 1, 92. Prêt à Œuvre et Fabrique N.-D.....	\$5,000.00
A RR.PP. Dominic.	1,500.00
A Acton-Vale.....	55.60
A Marieville.....	25.00
Dans les Succur..	338.71
Rés.mens.à St. H.	694.57

Valeur totale de la Société en espèces et obligations sus-mentionnées..... \$7,611.88
Donnant un surplus net, pour le semestre, de..... \$ 551.95

Œuvre de Saint-Michel

Le R. P FELIX voyant combien est grand le mal produit par les mauvaises lectures, a fondé, pour y remédier, autant que possible, l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, pour la publication et la vente des bons livres à bon marché.

Cette Œuvre fait à ses associés, aux bibliothèques populaires et aux autres œuvres qui s'adressent à elle de fortes remises de faveur

CATALOGUE

On trouvera dans le Catalogue, une courte mais très substantielle notice sur chacun de nos ouvrages, en même temps on se rendra compte d'un seul coup d'œil, de l'étendue modeste de nos prix que nul libraire ne saurait atteindre et que les souscripteurs de la charité tendent seules possibles.

Les personnes qui désireraient être au courant des ouvrages publiés par l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, ainsi que de ceux publiés par les bonnes Librairies catholiques, s'adressent à :

L'Indicateur des Bons Livres

Paraissent tous les mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT : UN AN, 3 fr. 60

1. Pour être Associé il suffit de faire chaque année, en faveur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL une offrande comprise entre les deux limites de 10 à 100 francs.
S'adresser à M FÉLIX, libraire éditeur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, 81, rue de Bennes, à PARIS, (France).

— LIBRAIRIE —

CHARLES DELAGRAVE

15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur.—Matériel et Mobilier Scolaire.—Matériel de Dessin.—Enseignement des travaux à l'aiguille.—Atlas, Cartes et Globes Terrestres.—Livres de Prix et d'Étrennes.—Envoi franco du catalogue sur demande.—23-4-'92.

LIBRAIRIE RELIGIEUSE

Louis Vivès

13—Rue Delambre—18

PARIS, (France)

On peut se procurer à cette librairie tout ce qui concerne la science ecclésiastique : Ecriture Sainte—SS.Pères—Docteurs—Liturgie,—Droit Canon—Théologie—Ascétisme—Philosophie—Controverses—Histoire—Vie des Saints—Divers—à des conditions spéciales pour les ecclésiastiques.

25 Fév. '92.

CELESTINE

Scènes de la Terreur en Provence

XV

LE BANQUET

—Nom d'un sabre ! s'écrie Brutus en essuyant furtivement une lame qui a roulé jusque sur sa moustache noire : il ne manquait plus à la petite citoyenne que de parler sur ce ton-là !..... Si j'avais une langue comme ça, je serais sûr de devenir le premier orateur du club dont j'ai l'honneur d'être membre. Ma foi ! cette petite fille est trop aimable pour que nous refusions de faire quelque chose pour elle. Frères, je suis d'avis de chercher tout de suite un moyen de délivrer son père !

—Je n'en serais pas fâché, dit le bourreau en avalant un verre de vin. Ce sera de la besogne de moins pour demain ; pourvu toutefois que ce souper ne soit pas le dernier que nous donnera le brave Anselme.

—Soyez tranquilles, mes amis, reprend Berthaud. Le citoyen Anselme ne sera pas ingrat, et pour le prouver, voici un à-compte en son nom !

Parlant ainsi, le bon pêcheur jette sur la table une poignée de pièces d'or, dont chaque républicain s'empresse de prendre sa part.

Vive Berthaud ! s'écrient à la fois toutes les voix de l'assemblée.

—Vive Anselme ! ajoute Berthaud ; citoyens, c'est à lui que vous devez ces largesses ; c'est à sa délivrance qu'il faut travailler !

—Il ispose de nous, frère, dit Caton lui-même : Anselme sera sauvé !.... L'honorable citoyen Sénèque le tiendrait déjà sous le couteau, que nous l'arracherions de ses mains !

—Ce que je vous demande, reprend Berthaud, n'a pas besoin de grands efforts. Amis, demain, le club doit tenir une séance, là se trouveront tous les bons patriotes : vous y serez aussi, mes braves : une pétition en faveur d'Anselme sera présentée à l'approbation générale. Vos applaudissements entraîneront ceux de tous nos frères sans-culottes. Promettez-moi d'appuyer la pétition, et le père de Célestine vous devra sa liberté !

—Nous appuierons sa pétition, s'écrient avec force tous les Jacobins.

—Je le jure sur mes moustaches, dit le nommé Spartacus, qui a obtenu parmi ses camarades une haute réputation de bravoure : si quelqu'un de ceux qui m'écoutent osait s'y refuser, je le prévient qu'il aurait affaire à mon sabre.

—Suffit ! répond le famélique Brutus, sans cette admonition nous aurions fait notre devoir, mais puisque le citoyen Spartacus se donne la peine d'être aimable, nous lui épargnerons celle d'user en notre faveur de son sabre.

Sûr de la faveur de ses hôtes l'orpheline sort de la salle de festin. Retirée dans son appartement, elle passe en prière le reste de la nuit.

Cependant les vins et les spiritueux, circulant avec profusion, rétablissent bientôt une frénétique hilarité parmi la troupe jacobine. A chaque instant des toasts sont portés à la république, à la liberté, à l'égalité, à l'être suprême, à la proscription de la guillotine !.... Les chants patriotiques, entonnés par des voix criardes et discordantes, mêlent aux rugissements de la débauche les étourdissants éclats de l'enthousiasme patriotique. Ce n'est plus seulement un banquet, c'est une orgie hideuse, échevelée, où l'aspect dégoûtant de l'ivresse se reproduit sous des formes à la fois bizarres et terribles.

Au jour, quand ils sont gorgés de viandes et de vins, après avoir tour à tour reçu et donné l'accolade fraternelle, les citoyens en bonnet rouge se séparent tumultueusement.

XVI

LE CLUB

C'est dans la vaste enceinte de l'église des Frères Prêcheurs, que les Jacobins tiennent leurs assemblées, sous le nom de Club révolutionnaire. De toutes parts, dans l'intérieur de l'édifice profané, la main sacrilège du vandalisme républicain a dirigé le marteau de la destruction ; on y voit, renversés pêle-mêle, des bas-reliefs brisés, des statuts de saints mutilés, des fragments d'autels ténelés, des ornements morcelés. Une haute estrade, destinée au fauteuil du président, s'élève à la place où la religion avait érigé l'autel du Seigneur.

La croix a été remplacée par un arbre tricolore, dit la liberté, surmonté d'un bonnet rouge, devenu la coiffure nationale. La chaire de vérité, d'où le pasteur des âmes dispensait à ses frères en Jésus-Christ le pain de la parole sainte, a été transformée en tribune populaire, du haut de laquelle les orateurs sans-culottes font descendre les délations, les proscriptions et les blasphèmes !

Une foule de citoyens en carnagnole, dont les cheveux plats et graissés, et les haut-de-chaussures en lambeaux, attestent la haute position sociale, se préci-

pitant confusément dans l'aréopage révolutionnaire, où s'agitent les grands intérêts de la nation. Avec eux, s'élancent des femmes sans pudeur, coiffées aussi du hideux bonnet rouge, ou montrant sur leur tête la cocarde aux trois couleurs. Ces furies républicaines, dépouillant la décence qui fait le premier ornement de leur sexe, affectent un air martial : comme les dignes membres du club, elles sont armées de cutelas, de fers aigus et tranchants ; car pour ce jour une grande exécution est promise. Au fond des cachots, les prisonniers politiques seront massacrés, et ces tigresses aussi s'apprêtent à repaître leurs yeux et leurs mains de carnage ; à elles aussi il faut une part de rapine et de sang !

Bientôt le tumulte est poussé de l'indécence à la fureur. Aux discussions particulières des démagogues se mêlent les bruyantes causeries des jacobins femelles et les cris étourdissants des enfants qui viennent à cette école d'immoralité former leur esprit et leur cœur aux principes anarchiques et démoralisateurs du sans-culottisme.

Au milieu des clameurs, un jacobin, s'élançant à la tribune. D'une voix de Stentor qui domine les mille voix de la multitude, il réclame le silence de l'auditoire, et, après avoir obtenu un peu de calme, il s'écrie :

Frères citoyens, le patriote Fréron, que le gouvernement vient récemment d'envoyer en mission dans cette cité, ne présidera point aujourd'hui notre club, ainsi qu'il nous en avait donné l'espérance. Des travaux importants l'ont appelé préalablement à Toulon. Vous avez donc présentement à nommer un citoyen capable de le représenter au fauteuil de la présidence. Et, si vous le permettez, je vous en proposerai un bien digne de ce haut emploi : c'est un républicain dont vous connaissez le zèle et l'ardent patriotisme, l'honorable Collard, surnommé Caracalla !

Un mouvement confus accueille cette proposition. Au pied de la tribune plusieurs groupes de jacobins se forment spontanément, et des discussions animées s'engagent sur tous les points de la salle.

L'orateur sans-culotte, après quelques minutes d'attente, élève la voix plus haut que la première fois :

Frères, dit-il, le temps est précieux, ne le perdons pas en d'inutiles délibérations. Acceptez pour votre président le citoyen que je vous propose, ou bien dites quel est celui que vous

juges digne de cet honneur !

—Caracalla !... s'écrie une voix de l'assemblée, que le citoyen Caracalla soit président !

—Caracalla ! Caracalla ! répètent à l'instant un grand nombre de démagogues.

—Non ! non ! crie une voix forte comme l'éclat du tonnerre au fort de la tempête, non, point de Caracalla.

—Caracalla ! Caracalla ! vocifèrent de nouveau les premiers opinants : nous voulons Caracalla !

Un jacobin se précipite vers la tribune. C'est celui qui vient d'élever un vote d'opposition.

Citoyens, s'écrie enfin celui que sa force musculaire a fait triompher de ses antagonistes, et qui, sous le nom de Thomas, exerce au coin de la rue voisine du club la profession de savetier ; citoyens, voyez mon physique défiguré, et faites-moi l'amitié de me dire ce qu'est devenu l'œil droit qui me manque. Toute la ville vous dira, car c'est un fait bien connu, que moi, citoyen Thomas, qui ai l'honneur de rapiécer vos souliers sous l'échoppe du coin, j'ai coupé la tête à tous les ci-devant saints de pierre dont vous voyez les débris autour de cette ci-devant église. Lorsque, voulant me défrayer de la peine que je m'étais donnée pour les intérêts de la république, j'emportais quelques vases ci-devant sacrés qui m'allaient à merveille, et dont l'Eternel n'a au reste plus besoin aujourd'hui, puisque son ci-devant culte est aboli, le bedeau aristocrate dont la tête a d'ailleurs fait connaissance avec une de nos lanternes, voulut s'opposer à ce qu'il appelait un vol, et s'élança sur moi, armé d'un goupillon séditieux dont il me creva l'œil de mor physique. En foi de quoi vous n'avez qu'à considérer qu'il ne me reste plus qu'un œil pour lequel je réclame votre faveur, vous promettant, en reconnaissance, de mettre de la bonne marchandise dans le raccommodement de vos souliers.

Le candidat savetier quitte la tribune, et un autre jacobin élève la voix en ces termes :

Citoyens sans-culottes, je suis l'aubergiste dit de la République. J'ai fait peindre sur mon enseigne une guillotine en miniature, et je suis renommé pour mon patriotisme et mes sauces à l'ail. C'est moi qui eus l'honneur de brûler la cervelle au grand cru-sifix que l'ancien régime avait planté juste devant mon auberge. En fait d'acte de civisme, en voilà un, j'espère, qui compte !... Pour ce fait tout seul, sur cent citoyens qui méritent la cravate de chanvre, je serais

certain d'être pendu le premier.

Le tour du terrible Caracalla est enfin arrivé. Avec l'assurance audacieuse qui le distingue, il développe, dans toutes leurs circonstances, les forfaits de sa vie antérieure au renversement politique qui a doté la France de l'affreux régime de la Terreur. Il rappelle avec orgueil la haine invétérée qu'il éprouva depuis son enfance pour ses bienfaiteurs ; la mort sanglante de l'infortuné seigneur de Morelly, assassiné par lui, à l'entrée du parc, la nuit où lui Caracalla enleva ses trésors, après avoir attenté à la vie du jeune comte, son compagnon d'étude et son ami. Il raconte les détails de sa fuite en Italie ; de l'empoisonnement de la comtesse Anna de Borgino, dont il fut l'instigateur ; de l'enlèvement de l'épouse du comte de Morelly, et de toutes les persécutions qu'il exerça contre ce dernier jusqu'au moment où il livra son château aux fureurs de l'insensé.

Citoyens, continue-t-il après une courte interruption, poursuivi par ce que l'ancien régime appelait sa justice, quinze ans j'ai vécu sous un nom supposé, parcourant tour à tour toutes les villes de la France.

Avant que la monarchie disparût du sol français, j'étais revenu dans ma ville natale. Là, reconnu par les nobles qui étaient au pouvoir, je fus pris, et, comme ma perte était jurée, je fus jeté dans les fers et condamné à la roue.

Deux jours me restèrent à vivre. Déjà l'on préparait l'instrument de mon supplice. L'heure de ma mort avançait à pas rapides. Mais le peuple s'était levé !... Une commotion soudaine avait ébranlé le sol monarchique, et d'une extrémité à l'autre de la France avaient retenti les cris de république et de liberté ! Les grands alors tremblèrent en présence du faible devenu fort !... Pour accroître leur puissance et assurer le succès de leurs efforts glorieux, les patriotes brisent tout à coup les portes des prisons !..

Ce fut alors, citoyens, que je vis tomber mes fers, et que, réalisant la vie qui allait m'échapper, avec ardeur je saluai l'aurore qui devant moi se levait glorieuse ! Alors se réveilla dans mon cœur, avec un puissant enthousiasme, cette haine que l'approche du supplice n'avait pu éteindre, cette haine que, dès mes jeunes années, j'avais vouée à la domination aristocratique.

Fréron, le digne émule de Robespierre et de Collot-d'Herbois,

devenu un des chefs de la monarchie, voulant récompenser mon zèle patriotique, me fit confier l'inspection générale des prisons du Midi, fonction dont je m'acquitte, vous le savez, avec un dévouement sans bornes.

Honorables patriotes, ce qui parlera surtout en ma faveur, ce sont les preuves récentes que j'ai données de mon patriotisme. Plusieurs membres de cette assemblée ont été les témoins de ce qui s'est passé cette nuit au fort Saint-Jean. Ceux-là sans doute ne me disputeront pas l'honneur que je sollicite, ceux-là n'élèveront point contre moi un vote d'opposition. Quant aux autres, s'ils ne croient pas mes prétentions assez fondées, je leur dirai : Citoyens, ne consultez que le témoignage de vos yeux, allez à la citadelle, pénétrez dans le cachot le plus profond ; là, sur la terre arrosée de sang, vous trouverez le cadavre d'un religieux que j'ai immolé de ma main, parce qu'un pareil homme ne pouvait être l'ami de nos institutions !... et près de ce cadavre, un vieillard arrêté par moi, et réservé à la guillotine !... et près de ce vieillard chargé de chaînes, le ci-devant comte de Morelly, objet éternel de ma haine, et dont le sang fumera bientôt sous la lame de mon poignard !

Voilà mes titres. Maintenant vous jugerez si je mérite d'être élevé à la présidence.

Caracalla a terminé sa harangue. Un tonnerre d'applaudissements succède aux paroles de l'orateur, et les bravos prolongés, qui s'élèvent de tous les points de la salle, annoncent qu'il est reconnu digne de remplir la fonction de président.

Aussitôt il quitte la tribune ; au milieu d'un épouvantable tumulte, il monte au fauteuil qui lui est préparé. Ceint d'une écharpe aux couleurs nationales, et le bonnet rouge en tête, du haut de l'estrade où il est parvenu, il promène un œil satisfait sur la multitude, dont il s'efforce longtemps en vain de calmer l'agitation.

(A suivre.)

Greffier—M. D. E. Landry, de la station Ste F. av. col. de Rimouski, est nommé greffier de la Cour des Magistrats pour le comté de Rimouski au village Port Joli.

Panama—Le scandale Panama fait sensation à Paris. M. Antonin Proux, reconnu avoir touché 13,000 francs en 1883.

Les livres parlés d'ore que les documents qui sont en sa possession sur l'affaire de Panama lui ont été donnés pour être livrés à la publication par M. Charles Lessups lui-même. Le télégraphe dit que l'indignation est générale.

C. ROTTEAU

Commerçant de Grains et Charbon

Huile de charbon,
Sel, Moules, Son, Gru, etc.

AUX FROMAGERS !

TOUS LES ARTICLES NECESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

Tels que :

Coton, Présure, Couleur, Moules
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Lafontaine

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE.

BRODEUR FRERES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur
Saint-Hyacinthe

APPAREILS DE CHAUFFAGE
A L'EAU CHAUDE, A LA VAPEUR ET
AIR CHAUD.

—Spécialité—

Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et
en Ardoises.

*** ** *

Ferblanteries de toutes sortes

FAITES A DEMANDE.

Prix modérés. Ouvrage garanti.

SAM. BOURGEOIS

Magasin General

Rue St-Antoine, Place du Marché,

ST-HYACINTHE.

Epicerie, Provisions, Vins et
Liqueurs.

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

Marchandises de nouveautés.

POELES DE TOUTES SORTES, FOUR-
NAISES, ETC.

Courroies en cuir pour Engins.

J. H. MORIN

—MARCHAND DE—

FER, HUILES, PEINTURES, etc.

SPECIALITES :

Fournaies et Poeles de
Cuisine,

Les meilleurs et les plus économiques.

Ferronneries de toutes sortes à des prix
qui défient toute compétition.

Place du Marché, porte voisine de M.
O. Brodeur

St-Hyacinthe.

Oct. '91—1 a.

Remedes sauvages

Ne sont-ce pas les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez-vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissaient, s'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des anciennes familles. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, ayez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous employez dans vos familles les remèdes sauvages de

J. E. P. Racicot,

seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés

143 1/2, Rue Notre-Dame,
MONTREAL.

A ST-HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hôtel Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ses Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

JOS. HERBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

154 Rue Cascades, en face de la Station de Police.

—Spécialité—

Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.

Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

On n'emploie que du bois de première qualité.

Dr Eug. St-Jacques

MEDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

PHARMACIE CENTRALE

No 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE.

MARCHANDISES SECHES

N.G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marché,
ST-HYACINTHE.

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.

M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.

Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

PAGNUELO & FRERE

Epicerie de Familles

En gros et détail.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

L. G. BEDARD

Fonderie Agricole

(ÉTABLIE EN 1830)

Charrues, Cribles, Bouleverseurs, Sarcloirs, Renhausseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assis, deux sillons à la fois.

ST-HYACINTHE.

22 juin 92.

NON AMAMOREUX

XXXXXXXXXXXX

De constructions en pierre,
brique et bois

—O—

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaies, Fours, etc.

H. N. BERNIER

XXXXXXXXXXXX

Poseur d'appareils de Chauffage, d'Éclairage, de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, éviers (Sinks) etc.

D'après les systèmes les plus perfectionnés.

—O—

TOUJOURS EN MAINS :

TUYAUX EN GRÈS.

—O—

85, Rue Cascades

ST-HYACINTHE.

LIBRAIRIE

—DU—

SACRE - CŒUR

Tapisseries!
Bordures!
Décorations de plafonds

On trouve à cette librairie et l'on peut s'y procurer sur demande: Fournitures de classes, livres de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés dans la Bibliographie de ce journal, tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.

L. A. CHOQUET & FRERE,

Coin des rues Cascades et Mont

ST-HYACINTHE

GROS ET DÉTAIL.

Jos. Morin,

(Membre de l'Union St-Joseph).

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'été.

TOUJOURS EN MAINS

VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE

En gros et en détail.

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

J. O. DION,

Commissaire de la Cour Supérieure

COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE

Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.

Quon Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureau: No 9, Rue St-Denis

ST-HYACINTHE.

"L'ECHO"

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé pour le compte de ses propriétaires, par le Soucheur de LaBrière, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.